



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnités journalières

Question écrite n° 48388

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème des mi-temps thérapeutiques de salariés ayant plusieurs employeurs et notamment les personnels de maison. Ainsi, une femme de ménage travaillant 40 heures par semaine pour 4 ou 5 employeurs, soit pour des particuliers (ménages, gardes d'enfants, aide aux personnes âgées), soit pour des entreprises (ménages dans les bureaux). Une grave maladie nécessitant une chirurgie lourde et une convalescence de près d'un an lui fait quitter, de son plein gré, la plupart de ses employeurs qui ne pouvaient pas se passer de son travail et qui ont dû embaucher d'autres personnes pour la remplacer. Le corps médical l'a autorisée à reprendre son activité à mi-temps pour raisons thérapeutiques. Toutefois, la sécurité sociale exige, pour payer les indemnités journalières, que ce mi-temps soit effectué auprès de chacun des employeurs et non en totalisant les heures effectivement travaillées dans le mois. Or il est impossible de trouver un mi-temps dans ce type de travail payé à l'heure pour des travaux qui exigent une régularité et une continuité évidentes. Les rares employeurs qui lui ont conservé son emploi ne peuvent pas l'employer plus qu'à mi-temps d'avant la maladie et elle ne peut en trouver d'autres. Cette personne n'a donc plus de ressources suffisantes pour vivre. C'est pourquoi il lui demande si la sécurité sociale, dans le cas particulier du salarié travaillant pour plusieurs employeurs, pourrait considérer que l'exigence de mi-temps thérapeutique est à observer sur le nombre d'heures réellement travaillées et non employeur par employeur.

Données clés

Auteur : [M. Devedjian Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48388

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 778